

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-trois mars, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, NICOSIA, FRAUX.

Date de convocation

17 mars 2022

A l'exception de : Monsieur JOUBERT, Madame ROBERT et Monsieur BELLIOU, excusés.
Monsieur BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame TESSON.
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

*Date du
Conseil Municipal*

23 MARS 2022

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame JARDIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

*Nombre de
conseillers*

7/ TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATIONS

En exercice 33

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

Présents ---- 26

EXPOSE :

Votants ---- 30

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines, le tableau des effectifs du personnel municipal doit être régulièrement mis à jour afin de tenir compte des recrutements, des mobilités, des avancements et promotions, ainsi que des départs à la retraite.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Etant donné que 19 agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade au cours du premier semestre 2022, que 2 agents souhaitent un changement de filière suite à une mutation interne, que 8 agents ayant sollicité une mutation externe ou une disponibilité doivent être remplacés, et que 3 agents sont lauréats d'un concours de la fonction publique, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit, à effectifs constants :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

- Suppressions de grade :
 - 1 attaché principal.
 - 1 rédacteur.
 - 1 adjoint administratif à temps non complet 20h.
 - 2 adjoints administratifs.
 - 3 adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe.
 - 1 chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe.
 - 3 agents de maîtrise principaux.
 - 1 agent de maîtrise.
 - 9 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.
 - 1 adjoint technique à temps non complet 28h.

- Créations de grade :
 - 1 attaché hors classe.
 - 3 adjoints administratifs principaux de 1ère classe.
 - 2 adjoints d'animation principaux de 1ère classe.
 - 1 adjoint d'animation à temps non complet 32h.
 - 1 adjoint d'animation à temps non complet 28h.
 - 1 brigadier-chef principal de police municipale.
 - 1 infirmier en soins généraux de classe normale à temps non complet 20h.
 - 1 technicien territorial.
 - 7 adjoints techniques principaux de 1ère classe.
 - 1 adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 28h.
 - 3 adjoints techniques.
 - 1 adjoint technique à temps non complet 17h30mn.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications du tableau des effectifs du personnel communal.

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales,
 ⇒Vu le Code général de la fonction publique,
 ⇒Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 16 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 27 votes pour et 3 abstentions (Monsieur NICOSIA, Madame DIVOUX et Madame FRAUX),

- Adopte les modifications du tableau des effectifs du personnel telles que présentées.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.